



FEDERATION FRANCAISE DE BRIDGE

REGLEMENT INTERIEUR DU

COMITE REGIONAL DE BRIDGE DE LA VALLEE DE LA MARNE

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----------|
| PREAMBULE | 3 |
| TITRE I | |
| OBJET ET COMPOSITION | |
| ARTICLE 1 - OBJET | 3 |
| ARTICLE 2 - COMPOSITION | 3 |
| ARTICLE 3 - ORGANES DU COMITE | 4 |
| TITRE II | |
| LES ASSEMBLEES GENERALES | |
| ARTICLE 4 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE | 4 |
| ARTICLE 5 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE | 6 |
| ARTICLE 6 - ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE | 6 |
| TITRE III | |
| LE CONSEIL DES PRESIDENTS ET LE BUREAU EXECUTIF | |
| ARTICLE 7 - LE CONSEIL DES PRESIDENTS | 7 |
| ARTICLE 8 - LE BUREAU EXECUTIF | 8 |
| TITRE IV | |
| ETHIQUE ET DISCIPLINE | |
| ARTICLE 9 - LA CHAMBRE REGIONALE D'ETHIQUE ET DE DISCIPLINE | 8 |

TITRE V
AUTRES ORGANES DU COMITE

| | |
|--|----|
| ARTICLE 10 - LA CHAMBRE REGIONALE DES LITIGES D'ARBITRAGE | 9 |
| ARTICLE 11 - LES COMMISSIONS | 10 |
| ARTICLE 11 BIS - AUTRES RESPONSABLES | 10 |

TITRE VI
RESSOURCES ANNUELLES

| | |
|----------------------------------|----|
| ARTICLE 12 - RESSOURCES | 10 |
| ARTICLE 13 - COMPTABILITE | 10 |

TITRE VII
MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

(cf. Statuts articles 14 et 15)

TITRE VIII
DISPOSITIONS TRANSITOIRES

(cf. Statuts article 16)

TITRE IX
SURVEILLANCE ET PUBLICATIONS

(cf. Statuts articles 17 à 19)

TITRE X
AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

| | |
|--|----|
| ARTICLE 20 - COMPORTEMENT ET CIVILITE | 11 |
| ARTICLE 21 - ADOPTION ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR | 12 |

| | |
|---------------|----|
| ANNEXE | 13 |
|---------------|----|

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les Statuts du Comité Régional de Bridge de la Vallée de la Marne ou d'en compléter les modalités d'application. Adopté ou modifié par l'Assemblée Générale après consultation du Conseil des Présidents, il devient applicable et opposable aux membres dès sa diffusion aux Clubs affiliés. Les Statuts et le Règlement Intérieur peuvent être consultés sur le site internet du Comité.

TITRE I

OBJET ET COMPOSITION

ARTICLE 1 - OBJET

Le secteur de regroupement du Comité couvre actuellement :

- la totalité du département de Seine-Saint-Denis,
- les deux tiers du département du Val de Marne dans sa partie Nord-Est,
- l'extrême Ouest du département de la Seine-et-Marne,
- et une partie Est du 12^{ème} arrondissement de Paris.

Voir plan en annexe.

ARTICLE 2 - COMPOSITION

Les Clubs - les adhérents licenciés

Les Clubs affiliés ont l'obligation de mettre leurs propres Statuts et Règlement Intérieur en conformité avec les Statuts et Règlement Intérieur du Comité.

Les Clubs affiliés au Comité sont responsables du renouvellement des licences ou de la création des nouvelles licences de leurs adhérents. La validation de ces licences est effectuée par le Comité après réception du montant des coûts afférents.

Le renouvellement et la création des licences doivent être exécutés au début de chaque saison.

Toute participation à une compétition après le 31 octobre ne pourra avoir lieu sans acquittement préalable de la licence de la saison en cours.

L'adhérent d'un club, qu'il soit titulaire ou non d'une licence valide pour la saison en cours, a pour obligation de respecter les règles et conditions régissant le bon fonctionnement de l'activité.

Les adhérents non licenciés

Lorsque les Clubs ont pour adhérents des personnes non titulaires de la licence, cas autorisé par l'article 9 des statuts de la FFB, ou dont la licence n'a pas été validée pour la saison sportive en cours, ces personnes ne peuvent participer qu'à des activités sans relation avec les épreuves fédérales auxquelles elles ne sont pas admises. Par ailleurs, ces personnes ne sont pas membres actifs de la FFB ni du Comité, elles n'entrent pas dans le décompte des voix attribuées à chaque Club lors des votes durant les Assemblées Générales et/ou les Conseils des Présidents.

ARTICLE 3 - ORGANES DU COMITE

(cf. Statuts)

TITRE II

LES ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 4 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Cotisation des licenciés

Dans le cadre de ses attributions, l'Assemblée Générale fixe les montants annuels des cotisations dues par les licenciés pour la part due au Comité.

En début de saison, il est demandé à chaque licencié de régler auprès de son Club de rattachement, un montant qui sera reversé au Comité, et qui représente :

- le coût de la licence pour l'année à venir qui est reversé à la FFB et fixé par celle-ci ;
- la cotisation individuelle de Comité qui participe au financement de son fonctionnement.

Les cotisations individuelles de Comité ainsi que les droits d'inscription aux compétitions fédérales et régionales organisées par le Comité sont les variables d'ajustement qui

doivent permettre de construire le budget du Comité en équilibre entre charges et produits.

Réunion de l'Assemblée Générale

La convocation à l'Assemblée Générale doit être notifiée aux Présidents de Club par mail et faire l'objet d'une information sur le site internet du Comité un mois au moins avant la date de la réunion.

Cette convocation précisera la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Dès réception de cette convocation, chaque Président de Club devra la porter à la connaissance des membres de son Club par moyen d'affichage ou autre.

En cas d'empêchement, un Président de Club peut se faire représenter par un membre de son Club. Ce mandataire devra présenter, au début de l'Assemblée Générale une procuration signée du Président de son Club.

Quorum et vote

Les participants disposant du droit de vote seront enregistrés avant le début de la séance aux fins de déterminer si le quorum est atteint ou non. Le résultat devra être annoncé à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Pour chacune des résolutions donnant lieu à vote, il sera remis à chaque Président de Club, ou à son représentant dûment mandaté, un nombre de bulletins de vote correspondant au nombre de licenciés de son Club.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont établis par le Secrétaire Général dans les quinze jours qui suivent la réunion. Ils sont visés par le Président et le Secrétaire Général, diffusés aux membres de l'Assemblée Générale et publiés sur le site internet du Comité.

Toute contestation relative au procès-verbal devra être formulée par écrit et adressée au Président du Comité dans un délai de deux semaines à compter de sa date de diffusion.

ARTICLE 5 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les précisions données à l'article 4 ci-dessus relatives aux modalités de réunion, de quorum, de vote et de procès-verbal sont applicables aux Assemblées Générales Extraordinaires.

ARTICLE 6 - ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Les précisions données à l'article 4 ci-dessus relatives aux modalités de réunion, de quorum, de vote et de procès-verbal sont applicables aux Assemblées Générales Electives.

Candidatures

Un appel à candidatures indiquant les postes à pouvoir, sera adressé par mail aux membres du Conseil des Présidents et fera l'objet d'une information sur le site internet du Comité, deux mois avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Elective.

Dès réception de cet appel à candidatures, chaque Président de Club devra le porter à la connaissance des membres de son Club par moyen d'affichage ou autre.

Les candidats doivent présenter par écrit leur candidature aux différents postes à pourvoir par lettre adressée au Président.

Cette disposition s'applique aussi aux membres titulaires sortants qui souhaitent se représenter.

La liste des candidatures est close cinq semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Elective.

Cette liste sera jointe en annexe à la convocation à l'Assemblée Générale Elective.

Scrutateurs

Deux scrutateurs seront désignés parmi les membres présents à l'Assemblée Générale Elective. Ils seront chargés de veiller au bon déroulement des opérations électorales et de procéder au décompte des voix pour les différents scrutins.

A l'issue de leur travaux ils remettent un document signé attestant les résultats du vote au Président qui en donne connaissance à l'Assemblée et déclare élus tous les candidats ayant obtenu le nombre de voix nécessaire.

Liste présidentielle

L'élection de la liste présidentielle a lieu au scrutin uninominal à deux tours, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas décomptés. Une liste est élue au premier tour lorsqu'elle

recueille la majorité des suffrages exprimés. En cas d'absence de majorité, il est procédé à un second tour pour lequel l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Autres postes à pourvoir

Les postes à pourvoir, hors liste présidentielle, donnent lieu à élection à la majorité simple des voix hors bulletins blancs ou nuls. En cas d'égalité de voix le poste est acquis au candidat le plus jeune.

L'élection des membres de la CRED, hors ceux de Président et de Vice-président, fait l'objet d'un vote unique.

Le bulletin de vote comportera les noms de tous les candidats.

Les électeurs devront rayer des noms pour qu'il ne subsiste qu'au maximum six noms.

Les trois postes de titulaires et les trois postes de suppléants seront attribués aux candidats dans l'ordre du nombre de voix obtenues.

TITRE III

LE CONSEIL DES PRESIDENTS ET LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 7 - LE CONSEIL DES PRESIDENTS

Réunion du Conseil des Présidents

La convocation au Conseil des Présidents doit être notifiée aux membres par mail et faire l'objet d'une information sur le site internet du Comité trois semaines au moins avant la date de la réunion.

Cette convocation précisera la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Dès réception de cette convocation, chaque Président de Club devra la porter à la connaissance des membres de son Club par moyen d'affichage ou autre.

Quorum

Les participants disposant du droit de vote seront enregistrés avant le début de la séance aux fins de déterminer si le quorum est atteint ou non. Le résultat devra être annoncé à l'ouverture du Conseil des Présidents.

Procès-verbaux

Les procès-verbaux du Conseil des Présidents sont établis par le Secrétaire Général dans les quinze jours qui suivent la réunion. Ils sont visés par le Président et le Secrétaire Général, diffusés aux membres du Conseil des Présidents et publiés sur le site internet du Comité.

ARTICLE 8 - LE BUREAU EXECUTIF

Réunions du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif se réunit en tant que de besoin à la demande du Président. Seuls les membres du Bureau participent à ses réunions avec droit de vote. Le Président peut cependant inviter aux réunions du Bureau toute personne dont il estime la présence utile aux débats.

Le Bureau ne peut délibérer valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents dont obligatoirement le Président ou le 1^{er} Vice-président. Les décisions faisant l'objet de vote sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix la voix du Président est prépondérante. Le droit de vote par représentation est admis, dans la limite d'un seul pouvoir par membre présent.

Le relevé de décisions des réunions, établi par le Secrétaire Général, donne lieu à diffusion auprès des membres du Comité et à publication sur le site internet du Comité.

TITRE IV

ETHIQUE ET DISCIPLINE

ARTICLE 9 - LA CHAMBRE REGIONALE D'ETHIQUE ET DE DISCIPLINE (CRED)

Les pouvoirs de discipline sont exercés :

- en première instance par les Chambres Régionales d'Ethique et de Discipline (CRED), et par la Chambre Fédérale d'Ethique et de Discipline (CFED) ;
- en appel par la Chambre Nationale d'Ethique et de Discipline (CNED).

Le fonctionnement de la CRED est régi par les dispositions figurant dans le Règlement Disciplinaire de la FFB.

La CRED se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins et cinq au plus de ses membres, dont le Président ou le Vice-président, sont présents.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Les questions d'éthique et de discipline de la compétence de la CRED concernent tout problème, incidents comportementaux, survenus dans le cadre d'activité en lien avec le bridge.

Lorsque l'incident a lieu au sein d'un Club, il doit être traité dans la mesure du possible par la Commission des Litiges du Club. La CRED interviendra en appel si le jugement rendu dans la Commission des Litiges est contesté.

La CRED est une chambre autonome dont les décisions ne sont pas soumises à l'appréciation du Bureau Exécutif, du Conseil des Présidents ou de l'Assemblée Générale.

Les problèmes d'arbitrage ne sont pas de sa compétence mais de celle de la Chambre Régionale des Litiges d'Arbitrage.

TITRE V

AUTRES ORGANES DU COMITE

ARTICLE 10 - LA CHAMBRE REGIONALE DES LITIGES D'ARBITRAGE (CRLA)

Les modalités de saisine de la CRLA sont stipulées dans le Règlement National des Compétitions article 104.

Composition de la CRLA

Le Bureau Exécutif nomme les membres de la CRLA : son Président et quatre membres titulaires.

Si des membres nommés peuvent être des arbitres exerçant dans les compétitions du Comité, le Président, lui, ne doit pas y être salarié ou prestataire.

Parmi les membres, deux au moins doivent être arbitre national ou fédéral.

Un quorum de trois membres est exigé pour que les délibérations soient valables.

ARTICLE 11 - LES COMMISSIONS

Les membres des Commissions sont choisis par leur Président parmi l'ensemble des licenciés du Comité. Non compris le Président, leur nombre sera de trois au minimum et huit au maximum.

Le Bureau Exécutif validera le choix de ces membres.

Chaque Commission pourra si nécessaire faire appel à des compétences extérieures.

Les Présidents de Commission présenteront leur programme au Bureau Exécutif pour son acceptation par ce dernier.

Les Commissions devront se réunir au moins quatre fois par an. Un compte-rendu sera établi dans les quinze jours suivant la réunion et transmis au Bureau Exécutif.

ARTICLE 11 BIS - AUTRES RESPONSABLES

L'Animateur Pédagogique Régional (APR) et le Délégué Jeunesse sont nommés par le Bureau Exécutif.

Ils sont membres de droit de la Commission Développement et Jeunesse.

TITRE VI

RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 12 - RESSOURCES

(cf. Statuts)

ARTICLE 13 - COMPTABILITE

L'exercice comptable annuel commence le 1^{er} septembre pour se terminer le 31 août.

Le Président et le Trésorier sont les seuls à détenir le pouvoir de signature des mouvements de fonds.

Une double signature sera exigée dès lors que le mouvement sera supérieur ou égal à trois mille euros.

TITRE VII

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

(cf. Statuts articles 14 et 15)

TITRE VIII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

(cf. Statuts article 16)

TITRE IX

SURVEILLANCE ET PUBLICATIONS

(cf. Statuts articles 17 et 19)

TITRE X

AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 20 - COMPORTEMENT ET CIVILITE

Tabagisme

Tout comme le tabac, la cigarette électronique est strictement interdite dans les locaux du Comité, à savoir la salle des compétitions, les bureaux, mais aussi l'escalier d'accès.

Stationnement des véhicules

De façon à maintenir une bonne entente avec le voisinage, il est demandé de respecter scrupuleusement les règles de stationnement des véhicules.

Nuisances sonores

Toujours dans le sens d'une bonne entente avec le voisinage, il est demandé aux joueurs des tournois d'après dîner, lorsqu'ils sortent des locaux aux environs de minuit, de ne pas parler trop fort dans la rue pour respecter le sommeil des riverains.

Dans la salle des compétitions,

- il est rappelé qu'il est interdit de commenter les donnees à la table ;
- les joueurs qui se trouvent être, pour diverses raisons, dans l'espace-attente doivent être le plus discrets possible pour ne pas gêner les joueurs qui sont entrain de jouer ;
- les téléphones portables doivent impérativement être neutralisés avant le début des compétitions et le rester jusqu'à la fin.

ARTICLE 21 - ADOPTION ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue à Joinville-le-Pont le ?? octobre 2016.

Le présent Règlement Intérieur entrera en application le 1^{er} septembre 2017.

Le Secrétaire Général en exercice

Le Président en exercice

Yves CAPDEVIELLE

Rémy DIVOUX

ANNEXE

